



# Assurance obligatoire accidents du travail

## La législation

La législation belge sur les accidents du travail prévoit un régime d'indemnisation pour vos travailleurs victimes d'un accident du travail ou d'un accident survenu sur le chemin du travail. Ce régime est identique pour tous les travailleurs et offre une couverture de base, mais ne prévoit pas nécessairement l'indemnisation des dommages réels.

### Qui est assuré?

#### Généralités

L'assurance accidents du travail est obligatoire dès qu'il est question d'un contrat de travail, c'est-à-dire qu'un employeur engage un salarié qui:

- preste un travail;
- contre le paiement d'une rémunération;
- sous la direction et l'autorité de l'employeur.

ATTENTION! Si, en tant qu'employeur, vous ne prenez pas d'assurance accidents du travail, Fedris, l'agence fédérale des risques professionnels, vous infligera une amende et vous réclamera les indemnités qu'elle aura versées aux victimes.

#### Quelques cas particuliers

Outre vos collaborateurs fixes, vous êtes également tenu de prendre une assurance accidents du travail pour:

- les collaborateurs qui suivent une formation pour un travail rémunéré, comme les contrats d'apprentissage et les FPI (formation professionnelle individuelle)
- les étudiants jobistes

Pour votre personnel domestique et les baby-sitters non-résidents, optez pour notre police Gens de maison, une assurance accidents du travail spécifique pour l'aide rémunérée dans votre vie privée.

Les étudiants qui effectuent un stage scolaire non rémunéré dans votre entreprise sont assurés par l'école, les intérimaires par l'agence d'intérim et les travailleurs que vous payez avec des titres-services par l'entreprise de services.

### Qu'est-ce qui est assuré?

#### Accidents pendant l'exécution du contrat de travail et sur le chemin du travail

La loi définit un accident du travail comme un événement soudain causant une lésion à un travailleur pendant l'exécution de son contrat de travail. Un travailleur victime d'un accident sur le chemin normal entre son lieu de résidence et son lieu de travail a droit aux mêmes indemnités.

ATTENTION! En tant qu'employeur, vous devez déclarer tout accident à votre assureur accidents du travail. Ce n'est pas l'employeur, mais l'assureur accidents du travail qui décide si un accident est ou non un accident du travail. Si votre travailleur n'est pas d'accord avec cette décision, il peut demander au tribunal du travail de statuer sur la question.

### Accidents avec incapacité de travail temporaire ou permanente

Votre travailleur est victime d'un accident du travail entraînant une incapacité temporaire ou permanente ou un décès?

Dans ce cas, nous indemnisons la perte de salaire sur la base du salaire brut de l'année précédente. Nous appliquons à ce salaire le maximum fixé par la loi (\*). Après un accident du travail, nous indemnisons directement la victime. En tant qu'employeur, vous restez néanmoins tenu de payer le salaire mensuel garanti, y compris les cotisations patronales qui y sont liées.

### Frais

L'assurance accidents du travail prend en charge les frais suivants: frais médicaux, frais de prothèse, frais de déplacement, frais funéraires et aide de tiers.

(\*) En 2025 le maximum légal s'élève à 55.841,37 euro.

### Pour vous également?

Voici un exemple chiffré:

L'indemnité pour la perte de salaire est calculée sur le salaire réel de la victime des 365 derniers jours, mais est limitée au maximum légal(\*).

Supposons que votre travailleur gagne 56.145,20 euros bruts par an.

Dans ce cas, nous calculons l'indemnité mensuelle brute comme suit:

$55.841,37 (*) / 365 \text{ jours} \times 30 \text{ jours} \times 90 \% = 4.130,73 \text{ euros.}$

Nous payons cette somme à votre entreprise le premier mois et à la victime les mois suivants.

#### Conseil

L'assurance obligatoire accidents du travail n'indemnise pas toujours les dommages réels et n'assure pas tous les accidents.

Demandez dès lors à votre intermédiaire les garanties complémentaires:

- Rémunérations excédant le maximum légal
- Accidents Vie privée
- Salaire garanti et cotisations patronales
- ProSafe
- Accidents individuels 24/24